



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
10 juin 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, du 22 au 24 août 2011

Bonnes pratiques et initiatives aux fins de la prévention de la corruption: Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention)*

Document d'information établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Secteur public et prévention de la corruption: généralités	3
III. Codes de conduite et obligations de déclaration de situation financière (article 8 de la Convention)	4
A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres	4
B. Initiatives dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations	11
IV. Transparence et information du public (article 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)	15
A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres	15
B. Initiatives prises par le système des Nations Unies et par d'autres organisations	20
V. Conclusions et recommandations	21

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2 sur les mesures visant à prévenir la corruption. Dans cette résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée (ci-après dénommé “Groupe de travail”) chargé de la conseiller et de l’aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption. Ce groupe de travail a été créé conformément à l’article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹.

2. Conformément à la résolution 3/2, la première réunion du Groupe de travail s’est tenue à Vienne du 13 au 15 décembre 2010. Le Groupe de travail a recommandé qu’à l’avenir, ses réunions portent sur un nombre précis et gérable de questions de fond, tirées du chapitre II de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a aussi recommandé que sa deuxième réunion se concentre sur les thèmes suivants:

a) Politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention;

b) Secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention)².

3. Le Groupe de travail a en outre décidé que le Secrétariat devrait poursuivre ses activités de collecte d’informations liées au chapitre II de la Convention, se concentrant sur les bonnes pratiques et les initiatives pour la mise en œuvre de ce chapitre comme établi par les États parties. Il devrait également continuer sa collecte d’informations sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d’autres organisations pertinentes dans le domaine de la prévention de la corruption. Ce faisant, il devrait tenir compte des particularités des stratégies et des politiques de prévention de la corruption dans les différents secteurs. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa prochaine réunion, des activités entreprises pour donner suite à ses recommandations.

4. Pour donner suite à cette demande, le présent document d’information a été établi sur la base des informations communiquées par les gouvernements au 27 mai 2011³, en réponse à la note verbale du Secrétaire général en date du 18 mars 2011⁴ et à la note verbale de rappel CU2011/67(A) en date du 26 avril 2011. Il résulte des efforts déployés pour recueillir des informations sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d’autres organisations pertinentes dans le domaine de la prévention de la corruption, compte tenu des particularités des

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

² CAC/COSP/WG.4/2010/7.

³ Les États Membres concernés sont les suivants: Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Jordanie, Lettonie, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippines, République tchèque, Roumanie, Suisse, Uruguay, Viet Nam. L’Union européenne, au nom de ses États membres, a également fourni les informations demandées. Le texte intégral de tous les documents présentés est disponible sur le site Web de l’UNODC.

⁴ CU 2011/45(A).

stratégies et des politiques de prévention de la corruption dans les différents secteurs.

5. Le présent rapport ne prétend pas être exhaustif, mais donne plutôt une vue d'ensemble des pratiques de prévention de la corruption signalées par les États Membres ou recensées par les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et par d'autres organisations compétentes.

6. Une synthèse des informations sur les bonnes pratiques visant à promouvoir l'intégrité et la transparence dans l'administration publique et sur les dispositifs réglementaires destinés au secteur public, y compris les dispositions relatives aux conflits d'intérêts et codes de conduite professionnels, a été présentée dans le document d'information soumis à de la première session du Groupe de travail en décembre 2010⁵. Ces informations ont été complétées par un document d'information supplémentaire sur la prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics⁶. S'agissant des initiatives pertinentes au sein du système des Nations Unies sur les bonnes pratiques relatives à l'application des dispositions de la Convention par les organisations des Nations Unies, des informations pertinentes ont été communiquées dans un document d'information spécifique sur le sujet⁷.

7. Le Secrétariat a rendu compte des bonnes pratiques relatives aux politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention dans un document d'information distinct⁸.

II. Secteur public et prévention de la corruption: généralités

8. La confiance du public et la responsabilité au sein de l'administration publique jouent un rôle déterminant pour prévenir la corruption. L'adoption de normes élevées d'intégrité et de transparence est un principe fondamental de la bonne gouvernance.

9. La Convention exige que les États parties prennent, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, les mesures nécessaires pour accroître la transparence de leur administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement, ses processus décisionnels et/ou d'autres aspects. Les mesures préventives destinées au secteur public comprennent également des règles pour la fonction publique garantissant l'efficacité, la transparence et un recrutement fondé sur le mérite. Elles concernent aussi l'application des codes de conduite, des règles relatives à la divulgation de l'information financière ou de toute autre nature et les mesures disciplinaires appropriées.

⁵ CAC/COSP/WG.4/2010/2.

⁶ CAC/COSP/WG.4/2010/3.

⁷ CAC/COSP/WG.4/2010/5.

⁸ CAC/COSP/WG.4/2011/2.

III. Codes de conduite et obligations de déclaration de situation financière (article 8 de la Convention)

A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres

10. Aux termes de la Convention, les États parties doivent promouvoir activement auprès de tous les agents publics des normes de conduite (intégrité, honnêteté et responsabilité) et de responsabilité professionnelle (exercice des fonctions publiques de manière correcte, impartiale, honorable et adéquate). Pour ce faire, des indications devront être fournies quant à la manière dont les agents publics devraient se conduire compte tenu de ces normes et dont ils pourraient être tenus responsables de leurs actes et décisions.

11. Des codes de conduite professionnels sont prévus au paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, qui dispose que les États parties s'efforcent d'appliquer des codes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques. Conformément au paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, les États parties prennent acte des initiatives pertinentes d'organisations régionales, interrégionales et multilatérales, telles que le Code international de conduite des agents de la fonction publique annexé à la résolution 51/59 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996. Les dispositions relatives aux conflits d'intérêts et à l'exigence d'impartialité auxquelles doivent satisfaire les agents publics lors des processus décisionnels constituent des composantes clefs du Code.

12. Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁹, les Codes de déontologie et de conduite pour les fonctionnaires chargés de l'application de la loi (1999) d'INTERPOL et les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire pour les magistrats¹⁰, complétés par le Commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire¹¹, sont autant d'autres modèles de codes de conduite spécifiques à certains secteurs.

13. De nombreux gouvernements ont rendu compte au Secrétariat des progrès accomplis dans l'application de l'article 8 de la Convention. La quasi-totalité des gouvernements interrogés ont mis en place des codes de conduite destinés aux agents publics ou défini des normes régissant les obligations et les fonctions des employés auxquels ils s'appliquent, dans les gouvernements ou administrations publiques. De nombreux gouvernements ont adopté des codes de conduite spécifiques visant des secteurs précis des services publics, destinés par exemple aux agents des services responsables de la passation des marchés publics, à la magistrature, aux agents des services de détection et de répression ou aux membres des organes législatifs. Les gouvernements ont également adopté des mesures pour aider les agents publics/la population à signaler les actes de corruption, des mesures sur les systèmes de divulgation de l'information, sur les conflits d'intérêts et des

⁹ Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 (résolution 34/169).

¹⁰ Approuvés par le Conseil économique et social (résolution 2006/23).

¹¹ www.unodc.org/documents/corruption/publications_unodc_commentary-e.pdf.

mesures disciplinaires. On trouvera dans les paragraphes ci-après un aperçu des réponses reçues relatives à l'application de l'article 8 de la Convention¹².

i) Promotion de l'intégrité, de l'honnêteté et de la responsabilité chez les agents publics

14. En 2010, Bahreïn a créé une section d'inspection administrative au sein de la Direction de la fonction publique, qui dispose d'un pouvoir central d'inspection administrative sur les fonctionnaires des organismes publics. La section conduit également des inspections sur place au sein des organismes publics, formule des recommandations quant aux mesures correctives à prendre et en suit l'application.

15. En Chine, la loi sur les fonctionnaires de 2006 vise à promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité chez les fonctionnaires d'une manière générale. Cette nouvelle loi définit les principes et les domaines sur lesquels porte l'administration publique, définit les normes et procédures de l'administration publique et régleme en détail les droits et les obligations des fonctionnaires.

16. Pour encourager la transparence et l'accès à l'information publique, un groupe de liaison spécial du Bureau du Procureur général du Mexique rassemble et diffuse des informations sur la structure, les procédures et les services du Bureau, notamment les grilles de rémunération des fonctionnaires, les rapports sur l'exécution du budget, les résultats de l'audit budgétaire annuel et des informations sur les procédures de passation des marchés.

17. En Uruguay, les normes de conduite relatives à l'exercice adéquat des fonctions publiques sont définies dans les Normes de conduite de la fonction publique, compilation de la législation nationale existante en la matière. La Junta de Transparencia y Ética Pública (JUTEP) (Conseil pour la transparence et l'éthique publique) est chargée de diffuser les informations sur la législation anticorruption relative à la conduite des agents publics, en particulier concernant les déclarations de patrimoine et de revenus.

ii) Normes et codes de conduite

18. La plupart des pays appliquent un code de conduite (ou une déclaration publique équivalente) qui définit clairement ce qui est attendu d'un agent public en particulier ou d'un groupe d'agents publics et appelle l'attention sur les conséquences qui pourraient résulter d'un comportement non éthique, constituant ainsi le fondement des mesures disciplinaires en cas de violation ou de non-respect d'une norme prescrite

19. L'Arménie a adopté un code de déontologie des agents publics et des codes de conduite spécifiques à l'intention des fonctionnaires de l'État, des juges, des procureurs et des employés municipaux. Son code de conduite pour les diplomates fixe les règles de comportement éthique des diplomates dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors. En avril 2010, l'Assemblée générale des juges a institué un code de conduite pour les juges.

¹² Les informations qui figurent dans le document CAC/COSP/WG.4/2011/2 ne sont pas répétées dans le présent document.

20. Le Cambodge a adopté un certain nombre de codes de conduite sectoriels pour les différentes catégories d'agents publics, y compris les magistrats, les vérificateurs internes, les fonctionnaires de la Banque nationale et des services de santé.
21. La Chine a publié une série de codes de conduite et de règles d'éthique à l'intention des fonctionnaires, pour garantir une exécution normalisée et honnête de leurs fonctions officielles.
22. En République tchèque, un nouveau projet de code de déontologie pour les agents publics sera présenté au Gouvernement, prévoyant des mécanismes et des procédures spécifiques de lutte contre la corruption. Un code de déontologie à l'intention des agents publics élus sera également mis au point par le Ministère de l'intérieur, en coopération avec des députés et des sénateurs.
23. La Commission Transparence et Intégrité¹³ du Gouvernement égyptien a élaboré un code d'éthique professionnelle pour les fonctionnaires, s'inspirant des pratiques ayant fait leurs preuves au niveau international. Le projet de code a été élaboré par des experts de la lutte contre la corruption et des hauts représentants de l'administration publique, soumis à un examen approuvé, en 2010, par un comité ministériel mixte, conformément aux normes internationales relatives à l'administration moderne. Il sera promulgué sous forme d'annexe à la *Loi sur la fonction publique* qui devrait être adoptée prochainement et modifier la législation sur la fonction publique, en vigueur depuis 1978.
24. En 2010, un code national de déontologie à l'intention des vérificateurs est entré en vigueur en Géorgie. Il comprend une déclaration de l'ensemble des valeurs et des principes qui doivent guider la pratique quotidienne des vérificateurs du secteur public, élaborée conformément aux normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).
25. Au Japon, la loi nationale sur la fonction publique constitue le cadre juridique des normes relatives à l'exercice des fonctions publiques par des fonctionnaires nationaux. Il incombe à l'Autorité nationale du personnel de veiller au respect de ces normes.
26. La Jordanie a indiqué qu'elle disposait d'un code de conduite professionnelle et d'éthique dans la fonction publique, pour garantir l'intégrité et la transparence dans l'administration publique.
27. En Lettonie, chaque organisme des administrations publique et locale dispose de son propre code de déontologie des fonctionnaires. Le Bureau letton de prévention et de répression de la corruption a élaboré un code de déontologie pour le Gouvernement. Il organise régulièrement des séminaires de formation à la prévention de la corruption à l'intention des agents publics et publie des brochures sur l'éthique des agents publics et des employés d'organismes publics ou municipaux.
28. Des dispositions régissant la bonne conduite des fonctionnaires lors des campagnes électorales ont été incluses dans le Code de déontologie des fonctionnaires de Maurice en 2009. L'organe de prévention de la corruption du pays a également élaboré un code de conduite type pour les organismes paraétatiques,

¹³ Établie au sein du Ministère d'État pour le développement de l'administration en tant qu'organe permanent de lutte contre la corruption.

énonçant les principes fondamentaux que doivent respecter ces organismes lors de l'élaboration de leurs propres codes de conduite.

29. Au Mexique, un code de déontologie énonce les principes éthiques qui régissent la conduite des fonctionnaires de l'Institut fédéral d'accès à l'information publique et de protection des données (IFAI). Le Bureau du Procureur général a adopté un code de conduite fondé sur la licéité, l'équité et la transparence, qui comprend une stratégie intégrée de formation du personnel axée sur les valeurs et les comportements anticorruption.

30. Le Nicaragua a adopté un Code de conduite éthique pour les fonctionnaires de l'administration publique en 2009 et lancé une stratégie visant à le promouvoir et l'appliquer. Grâce à la désignation de fonctionnaires de l'éthique et à la mise en place du réseau interinstitutionnel intégré de défenseurs de l'éthique publique, près de 2 700 agents publics ont reçu une formation sur les objectifs et les dispositions du code.

31. Le Pakistan a indiqué que les codes de conduite et les normes pour les agents publics sont régis tant par la législation civile que par la législation pénale, ce qui permet d'engager plus facilement des poursuites civiles ou pénales à l'encontre des agents publics impliqués dans des affaires de corruption.

32. Au Panama, les Règles de procédure de la Présidence de la République servent de modèle pour les autres organismes publics lors de l'élaboration de leurs propres normes et codes de conduite, fondés sur les principes de la conduite éthique, de la transparence et du bon exercice des fonctions publiques, ainsi que pour définir des sanctions adéquates pour les fonctionnaires en cas de non-respect de ces normes.

33. En Fédération de la Russie, le Présidium du Conseil présidentiel de lutte contre la corruption a adopté, en 2010, un code de déontologie et de conduite officielle à l'intention des fonctionnaires des organismes nationaux et municipaux, conformément aux principaux codes de conduite types à l'échelle internationale¹⁴. De nombreux organismes fédéraux ont adopté des codes de déontologie professionnelle régissant la conduite des fonctionnaires. Ainsi, en 2010, le Bureau du Procureur général de la Fédération de la Russie a approuvé un code de déontologie et un programme de formation des employés du ministère public.

iii) Signalement par les agents publics des actes de corruption

34. Un moyen important d'identifier les violations du code de conduite consiste à mettre en place un système efficace pour signaler les soupçons de violations en général, et les soupçons de corruption en particulier (dénonciation d'abus).

35. La protection des dénonciateurs d'abus figure en bonne place sur la liste des priorités des États pour ce qui est de la lutte contre la corruption. De nombreux gouvernements ont créé des lignes directes pour permettre aux citoyens d'obtenir des conseils juridiques après avoir constaté des actes de corruption dans le secteur

¹⁴ Code international de conduite des agents de la fonction publique (annexé à la résolution 51/59 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996), Code modèle de conduite pour les agents publics (annexé à la recommandation n° R (2000) 10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 11 mai 2000), Loi type sur les principes des services municipaux (adoptée lors de la dix-neuvième session plénière de la Communauté d'États indépendants (CEI) (décision n° 19-10 en date du 26 mars 2002)).

public ou pour leur permettre de signaler ces actes. De nombreux gouvernements ont également pris des mesures de protection pour les dénonciateurs d'abus, c'est-à-dire les personnes qui signalent, de bonne foi, une infraction ou irrégularité, ou qui sont intervenus en tant que témoins.

36. En 2010, le Ministère tchèque de l'intérieur a publié sur son site Web des informations pour indiquer comment et où signaler les actes de corruption, pour expliquer comment réagir lorsqu'un agent public demande un pot-de-vin et comment assurer la protection des dénonciateurs d'abus. Il prépare actuellement une analyse sur la dénonciation d'abus et la protection des dénonciateurs d'abus pour la soumettre au Gouvernement. Cette analyse, qui devrait être achevée d'ici à décembre 2011, servira de base pour l'élaboration de mesures et de systèmes visant à faciliter le signalement des actes de corruption.

37. En 2005, le Japon a mis en place un système de dénonciation d'abus. Pour l'heure, les points de contact se trouvent au Bureau du Conseil des ministres, dans tous les ministères et au Comité national d'éthique de la fonction publique. Des efforts sont actuellement faits pour améliorer la protection des dénonciateurs d'abus.

38. La Jordanie a élaboré un nouveau projet de loi sur les mesures visant à encourager la dénonciation d'abus et le signalement des affaires de corruption, y compris la protection des dénonciateurs d'abus et de leur famille et l'assistance matérielle à leur apporter.

39. Madagascar a adopté un Code de déontologie de l'administration et de bonne conduite des agents de l'État en 2003. L'organe malgache de lutte contre la corruption élabore des codes de conduite destinés aux agents publics des différents secteurs de l'administration publique, notamment le Ministère de l'énergie et des mines, les administrations pénitentiaire, judiciaire et fiscale, la police et les services des douanes.

40. L'organe de lutte contre la corruption des Philippines s'emploie à élaborer un programme en ligne afin d'offrir un outil de signalement confidentiel des irrégularités dans l'administration publique qui permettra également de suivre les progrès réalisés dans le cadre des enquêtes menées sur des cas d'espèce.

41. Au Panama, une ligne téléphonique directe a été mise en place pour que tous les citoyens puissent signaler les actes de corruption et les irrégularités au sein de l'administration publique. Certaines institutions ont également leurs propres lignes directes ou portails Internet, par le biais desquels toute personne peut signaler un abus.

42. La législation en vigueur en Roumanie garantit la protection des agents publics qui signalent tout acte constituant une infraction à la loi ou une violation des codes de conduite, lorsqu'ils prennent connaissance dudit acte pendant l'exercice de leurs fonctions. Dans le cadre de procédures disciplinaires, les fonctionnaires et les autres catégories du personnel public bénéficient de la présomption de bonne foi, jusqu'à preuve du contraire. Si la personne qui fait l'objet d'une dénonciation d'abus est le supérieur direct ou indirect du dénonciateur, ou si elle dispose de prérogatives de contrôle, d'inspection ou d'évaluation, l'identité du dénonciateur ne doit pas être révélée.

43. En Fédération de Russie, les agents publics sont légalement tenus¹⁵ de signaler toute tentative visant à les inciter à commettre une infraction de corruption. Ils sont alors placés sous la protection de l'État. Par contre, la non-déclaration entraîne le renvoi de l'agent ou d'autres sanctions. Des recommandations méthodologiques quant à la procédure à suivre pour signaler les tentatives de corruption et pour vérifier et enregistrer ces signalements ont été élaborées, approuvées et diffusées à tous les niveaux.

44. En Suisse, la protection des dénonciateurs d'abus a été renforcée par le biais de dispositions législatives. Tous les employés fédéraux sont désormais tenus de signaler les infractions qui sont poursuivies d'office dont ils ont connaissance ou dont ils ont été informés dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils ont également le droit d'informer le Contrôle fédéral des finances (voie officielle pour signaler les irrégularités) des autres irrégularités dont ils ont connaissance ou dont ils ont été informés dans l'exercice de leurs fonctions.

iv) *Systèmes de divulgation et mesures permettant de régler les conflits d'intérêts*

45. La Convention encourage l'introduction de dispositions générales relatives aux conflits d'intérêts, incompatibilités et activités connexes afin de créer une culture où la fourniture de services publics est transparente et impartiale, où l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'hospitalité sont découragées et où les intérêts personnels ou de toute autre nature n'influencent pas les actions et décisions officielles.

46. En Argentine, la loi relative à la déontologie¹⁶ prévoit un système de divulgation, applicable à tout fonctionnaire, visant à prévenir et à détecter les éventuelles incompatibilités et les conflits d'intérêts. Les noms des fonctionnaires qui n'ont pas régulièrement présenté de déclarations de patrimoine sont publiés sur le site Web du bureau argentin chargé de la lutte contre la corruption.

47. En Arménie, les déclarations de patrimoine et de revenus des juges sont publiées sur le site Web officiel du Ministère de la justice¹⁷.

48. Pour la première fois, le Cambodge a mené, en 2001, une étude sur la déclaration d'actifs et de passifs portant sur près de 24 000 fonctionnaires travaillant dans 38 organismes de l'administration publique.

49. Chypre a rendu compte de l'application d'une législation concernant les déclarations de patrimoine du Président, des ministres, des députés et d'autres agents publics.

50. En République tchèque, les agents publics sont légalement tenus de présenter des déclarations sur les conflits d'intérêts (divulgation des intérêts personnels, des activités, des biens et des revenus, des dons et du passif)¹⁸. Une base de données centrale devrait être créée à l'intention des organismes chargés de l'enregistrement des opérations aux termes de la loi relative aux conflits d'intérêts pour faciliter l'accès en ligne à ces données.

¹⁵ Loi fédérale relative à la lutte contre la corruption de 2008.

¹⁶ Loi relative à la déontologie de la fonction publique, loi n° 25.188.

¹⁷ www.court.am.

¹⁸ Loi n° 159/2006.

51. En 2010, la Géorgie a lancé un système de déclaration de patrimoine en ligne faisant obligation aux agents publics de remplir et de soumettre leurs déclarations de patrimoine par voie électronique. À ce jour, 47 000 déclarations ont été téléchargées sur le site Web¹⁹ du Bureau national de la fonction publique et sont accessibles au grand public.

52. Conformément à la législation en vigueur à Maurice, en cas de conflits d'intérêts, les agents publics sont tenus de présenter une déclaration écrite sur la nature du conflit. En outre, les déclarations de patrimoine sont désormais obligatoires pour les membres de l'Assemblée nationale et pour les fonctionnaires de plusieurs organismes clefs, tels que l'administration fiscale ou le service de renseignement financier.

53. En Roumanie, le système de déclaration et de contrôle du patrimoine et des conflits d'intérêts des agents publics a été renforcé grâce à plusieurs textes juridiques. La loi de 2001 sur l'administration publique locale prévoit un ensemble de règles relatives aux conflits d'intérêts concernant les maires, les maires adjoints et les conseillers locaux. En 2003, de nouvelles incompatibilités, applicables à tous les agents publics élus et fonctionnaires, ont été instaurées, et les incompatibilités concernant les membres du Parlement ont été définies. Les agents publics, élus ou nommés, doivent présenter des déclarations de patrimoine et des déclarations d'intérêt lors de leur élection ou de leur nomination à leur poste respectif. Ces déclarations doivent être mises à jour chaque année et en cas de cessation de service. Les déclarations d'intérêt doivent fournir des informations sur les fonctions ou les mandats remplis dans les organismes spécifiés, tels que les sociétés commerciales, les organismes de crédit, les associations professionnelles et les partis politiques.

54. L'obligation des agents publics russes de fournir des informations sur leurs revenus, leurs biens et leurs engagements connexes est énoncée dans la loi fédérale relative à la lutte contre la corruption de la Fédération de Russie. Des principes juridiques essentiels afférents aux conflits d'intérêts figurent également dans plusieurs décrets présidentiels, y compris sur la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations communiquées, ainsi que sur la procédure utilisée pour vérifier ces informations.

55. En Suisse, tous les employés fédéraux sont tenus par la loi de déclarer tous leurs mandats publics et activités connexes. Cette législation a pour objectif de détecter rapidement d'éventuels conflits d'intérêts et la modification des avantages perçus, ainsi que de pouvoir prendre les mesures appropriées. Les dispositions précédentes n'avaient pas donné satisfaction car l'appréciation de l'obligation de déclaration d'une activité avait été laissée à l'agent.

56. En vertu du système de déclaration de revenus et de patrimoine en vigueur en Uruguay, près de 12 000 fonctionnaires sont tenus de présenter des déclarations de patrimoine à la Junta de Transparencia y Ética Pública (JUTEP – Conseil pour la transparence et l'éthique publique) lors de leur entrée en fonction, puis tous les deux ans, en y incluant les comptes détaillés de tous leurs revenus, ressources, biens meubles ou immeubles et avoirs dans des sociétés. Depuis 2008, de nouvelles catégories d'agents publics sont soumises à l'obligation de déclaration de

¹⁹ www/csb.gov.ge.

patrimoine prévue par la législation, notamment les directeurs et fonctionnaires chargés des acquisitions publiques et de l'administration des finances publiques.

v) *Mesures disciplinaires*

57. La Convention encourage les mesures efficaces et appropriées, disciplinaires ou autres, à l'encontre des agents publics qui enfreignent les codes ou normes de conduite. Plusieurs pays ont signalé avoir adopté de telles mesures disciplinaires.

58. En Arménie, des contrôles internes au sein du système national de police garantissent de lourdes sanctions en cas de violation des normes morales ou déontologiques, de conduite inappropriée des agents de police et d'actes portant atteinte à l'honneur et au prestige des forces de police. Des mesures anticorruption internes sont appliquées dans tous les domaines de l'activité policière, en particulier ceux impliquant une interaction à grande échelle avec le public et les activités dans lesquelles certaines formes de corruption sont susceptibles d'apparaître. Les règlements disciplinaires destinés au système pénitentiaire du Ministère de la justice, approuvés en 2006, se fondent sur la reconnaissance de la responsabilité personnelle des agents lorsqu'ils accomplissent leurs devoirs professionnels, conformément aux règles générales et à l'exécution appropriée et opportune des ordres et instructions.

59. En 2000, le Service public national du Japon a publié une directive sur les mesures disciplinaires appropriées applicables aux agents publics qui enfreignent les normes déontologiques.

60. En Roumanie, les mesures disciplinaires et sanctions en cas de violation des normes de conduite établies pour les agents publics sont régies par la loi sur le statut des fonctionnaires. L'application des normes prescrites par les codes de conduite pour les fonctionnaires et le personnel recruté sous contrat est régulièrement contrôlée par une autorité spécifiquement chargée de cette mission, l'Agence nationale des fonctionnaires.

B. Initiatives dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations

61. Aux niveaux international et régional, un certain nombre d'organisations ont élaboré des codes de conduite applicables à leurs propres fonctionnaires ou des réglementations types pour l'élaboration de normes nationales spécifiques applicables aux fonctionnaires de leurs États membres.

62. L'Union européenne (UE) a indiqué que les employés des institutions de l'UE sont soumis au Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et au régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Le Statut des fonctionnaires énonce les règles fondamentales applicables aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires concernant leurs droits et obligations. Le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes s'applique à tous les fonctionnaires des institutions employés en vertu des dispositions du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Par ailleurs, il existe des codes spécifiques et autres documents directeurs pour chaque institution de l'UE, notamment, pour la Commission: *Code de conduite des commissaires*; *Guide*

pratique en matière d'éthique et de conduite du personnel; et Code de bonne conduite administrative pour le personnel de la Commission européenne dans ses relations avec le public; pour le Conseil de l'UE: Code de bonne conduite administrative pour le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et de son personnel dans leurs relations professionnelles avec le public; et pour le Parlement européen: Guide sur les obligations des fonctionnaires et agents du Parlement européen (Code de bonne conduite) de 2008.

63. Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a pris des initiatives importantes pour aider ses États membres à prévenir la corruption, notamment le Code de conduite modèle des agents de la fonction publique (2000)²⁰ ou les Recommandations sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (2004). Lors de son deuxième cycle d'évaluation, il a examiné les mesures prises par les États et a formulé des recommandations sur la prévention de la corruption au sein de l'administration publique.

64. Le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) a élaboré une loi type sur les normes de conduite pour l'exercice adéquat des fonctions publiques²¹, qui sert d'outil à ses États membres, dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), pour élaborer des codes de conduite adéquats pour les agents publics nationaux.

65. Les Principes de l'OCDE propres à favoriser la gestion de l'éthique dans le service public sont une référence utile permettant aux pays de garantir des normes de conduite élevées pour un service public plus intègre. Les premières mesures qui y sont énoncées concernent l'adoption d'un ensemble de normes de conduite, afin de créer une conception commune, au sein de l'administration publique et dans la société, des valeurs et normes à suivre. L'OCDE aide les pays à élaborer, moderniser et appliquer des codes de conduite pour le secteur public dans les pays membres et non membres en identifiant les bonnes pratiques et en se fondant sur des examens par les pairs. Elle aide en outre les gouvernements à concevoir des stratégies efficaces de gestion des conflits d'intérêts au moyen de ses lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public. Ces lignes directrices ont été utilisées par l'OCDE et certains pays non membres, en particulier dans les régions d'Asie-Pacifique, d'Europe orientale et d'Amérique latine, pour examiner les solutions existantes et moderniser les politiques de gestion des conflits d'intérêts. L'OCDE a élaboré une trousse d'outils pour aider les décideurs et les praticiens à mettre en œuvre des mesures efficaces visant à identifier et prévenir les conflits d'intérêts. Afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées fondées sur des faits, l'OCDE fournit à ses pays membres, dans le cadre de la série Panorama des administrations publiques²², des données comparatives sur la divulgation des conflits d'intérêts dans tous les secteurs de l'administration.

66. L'Initiative Banque asiatique de développement/OCDE de lutte contre la corruption aide ses États membres à lutter contre la corruption en les encourageant à fournir régulièrement des informations actualisées sur les mesures prises pour lutter

²⁰ [www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/Rec\(2000\)10_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/Rec(2000)10_FR.pdf).

²¹ www.oas.org/juridico/english/ley_modelo_normas.pdf.

²² www.oecd.org/gov/indicators/govtaglance.

contre la corruption, y compris l'élaboration de codes de conduite. Les informations communiquées par les États membres sont publiées sur le site Web de l'Initiative²³.

67. Le Plan d'action d'Istanbul, qui est l'un des projets exécutés par le Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale de l'OCDE, soutient et encourage l'adoption de codes de conduite par les États membres pour garantir l'intégrité dans la fonction publique. Le Réseau évalue, sur la base de rapports d'examen et de suivi de pays membres, les progrès réalisés dans l'adoption et l'application de tels codes pour les agents publics en général, ainsi que pour les fonctionnaires dans certains secteurs, et formule des recommandations par pays concernant les réformes à adopter. Dans le cadre du programme d'apprentissage mutuel du Réseau, des séminaires d'experts sont offerts sur divers thèmes en rapport avec l'intégrité dans l'administration publique.

68. Le Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration, programme géré par le Département des affaires économiques et sociales (DAES) du Secrétariat de l'ONU, est un réseau d'information en ligne sur les bonnes pratiques et les dispositifs réglementaires destinés au secteur public visant à aider les pays à renforcer leurs capacités pour promouvoir une administration publique plus efficace. Son portail²⁴ présente des informations sur le Code international de conduite des agents de la fonction publique et les chartes régionales de la fonction publique, comme la Charte de la fonction publique en Afrique, qui contient un code de conduite de l'agent public en Afrique, et la Charte ibéro-américaine de la fonction publique. On y intégrera également prochainement les codes de conduite de la fonction publique et des textes similaires de pays du monde entier, qui figureront dans la nouvelle base de connaissances contenant des études sur l'administration publique de divers pays.

69. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU promeut une administration publique saine, notamment grâce au prix Champion du service public décerné par l'ONU²⁵, compétition mondiale annuelle qu'il gère. Ce prix est reconnu au niveau international comme la plus prestigieuse marque de reconnaissance de l'excellence dans le service public. Il récompense la créativité et les contributions des institutions publiques du monde entier au service d'une administration publique plus efficace et réactive. Par une compétition annuelle, le Prix met l'accent sur le rôle, le professionnalisme et la visibilité du service public. La proclamation des lauréats a lieu lors d'une manifestation de haut niveau pendant la Journée des Nations Unies pour la fonction publique qui est célébrée chaque année le 23 juin. En 2011²⁶, une nouvelle catégorie, intitulée "Promouvoir la prévention et lutter contre la corruption dans la fonction publique", a été ajoutée aux quatre catégories existantes, pour inclure les programmes et pratiques des pays visant à favoriser l'intégrité dans la fonction publique. Depuis la première cérémonie de remise des prix en 2003, l'ONU reçoit de plus en plus de candidatures de pays du monde entier.

²³ www.oecd.org/pages/0,3417,en_34982156_35315367_1_1_1_1_1,00.html.

²⁴ www.unpan.org.

²⁵ Créé par la résolution 2000/231 du Conseil économique et social.

²⁶ Dans la catégorie 1, "Promouvoir la prévention et lutter contre la corruption dans la fonction publique", les premiers prix décernés en 2011 étaient les suivants: Afrique du Sud, Mexique, Oman, République de Corée et Slovaquie, et les deuxièmes prix pour cette catégorie étaient l'Égypte, la République de Corée et la Roumanie.

70. Le Groupe de la Banque mondiale a adopté un Code d'éthique professionnelle 1999²⁷, qui énonce les normes de conduite professionnelle pour ses fonctionnaires et contient, en outre, des dispositions sur les conflits d'intérêts.

71. La Banque mondiale s'efforce de promouvoir la transparence et la responsabilisation dans le cadre de son Initiative sur les mécanismes de responsabilisation, axée sur cinq mécanismes: i) déclaration de revenus et de patrimoine, ii) conflit d'intérêts, iii) liberté d'information, iv) protection des immunités, et v) formation à l'éthique. Des données concernant les cadres juridiques et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des réformes sont actuellement recueillies et diffusées pour près de 90 pays. Les informations suivantes sont publiées en ligne: lois, coordonnées d'experts techniques pour chaque pays, statistiques descriptives, et bibliographie sélective.

72. Pour promouvoir le renforcement institutionnel et le discours politique sur les questions de transparence et de responsabilisation, le groupe chargé du secteur public et de la gouvernance au sein du Groupe de la Banque mondiale, en collaboration avec l'Initiative StAR, a élaboré un guide sur la déclaration de revenus et de patrimoine à l'intention des décideurs et des praticiens ("*Income and Asset Disclosure (IAD): A Guide for Policymakers and Practitioners*"), qui donne un aperçu des principales questions liées à la conception et la mise en œuvre de systèmes de déclaration de revenus et de patrimoine et présente 12 études de cas nationales.

73. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a donné des informations sur la version actualisée de sa politique en matière de fraude et autres pratiques de corruption, qui tient compte des principes sur lesquels repose la Convention des Nations Unies contre la corruption.

74. Le PNUD, ainsi que des partenaires comme UNODC, ont apporté leur soutien à de nombreux pays dans leurs efforts visant à prévenir la corruption. En Afghanistan, par exemple, un programme complet d'enquêtes sur la corruption et l'intégrité des fonctionnaires a été mis au point conjointement par le PNUD et l'UNODC, et en Iraq, l'UNODC et le PNUD ont élaboré un programme d'enquêtes destiné à fournir une évaluation globale de l'intégrité et des conditions de travail des fonctionnaires, en étroite collaboration avec les organismes nationaux de lutte contre la corruption et l'agence nationale de la statistique.

75. L'UNODC continue à aider les pays à évaluer la nature et l'ampleur de la corruption. En mai 2011, il a mené à bien un programme d'enquête sur la corruption dans l'ouest des Balkans. Au Nigéria, l'UNODC a mené à bien son projet anticorruption le plus vaste, dans le cadre duquel une aide a en outre été apportée aux magistrats nigériens et autres parties prenantes de la justice pour renforcer l'intégrité et les capacités du système judiciaire au niveau fédéral et dans 10 états nigériens. Un nouveau projet d'aide au Gouvernement de l'État de Bayesla (dans la région du Delta du Niger) a récemment été lancé pour renforcer l'intégrité et la responsabilité de ses systèmes publics de gestion des finances et de son système judiciaire.

²⁷ <http://siteresources.worldbank.org/INTETHICS/Resources/CodeinFrench.pdf>

76. Conformément à la résolution 2007/22 du Conseil économique et social, l'UNODC s'emploie à élaborer un guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats. Ce guide devrait servir de ressource à l'usage des juges, juristes, législateurs et décideurs pour l'élaboration et le renforcement des systèmes judiciaires nationaux et la bonne administration de la justice. L'UNODC est en outre en train de mettre la dernière main à l'élaboration d'un manuel sur la responsabilité, le contrôle et l'intégrité de la police à l'usage des décideurs, des responsables de la gestion stratégique des services de police et des organisations de la société civile.

77. L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI) accorde un rang de priorité élevé aux mesures de lutte contre la corruption, notamment à la prévention et à la sensibilisation lors de la planification et de l'exécution de ses programmes de formation. Ses stages de formation internationaux ont porté sur les mesures de prévention, telles que les codes de conduite, les systèmes de signalement par les agents publics des actes de corruption, et les systèmes de déclaration du patrimoine des fonctionnaires. Depuis 2007, l'UNAFEI organise chaque année un séminaire sur la bonne gouvernance, qui vise à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance dans les pays de l'Asie du Sud-Est, sur des thèmes tels que la prévention de la corruption dans l'administration publique et les procédures de passation des marchés publics; l'établissement d'un système de divulgation de l'information financière pour les agents publics; et la protection des témoins et des dénonciateurs.

IV. Transparence et information du public (article 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres

78. La transparence permet aux citoyens de suivre les activités menées par l'administration en leur nom et de renforcer leur confiance dans les institutions. L'article 10 de la Convention prévoit l'adoption de mesures appropriées pour faire en sorte que les citoyens comprennent le fonctionnement de l'administration publique, soient informés des décisions des pouvoirs publics et puissent y avoir accès.

79. La plupart des États Membres ont indiqué avoir mis en place des systèmes pour faciliter l'accès aux informations concernant l'administration publique. Un certain nombre d'États Membres ont dit avoir adopté une législation pour garantir le droit des citoyens d'accéder à ces informations ainsi que des règles et procédures régissant l'accès du public à l'information. Les sites Web officiels accessibles au grand public et les outils et systèmes d'administration, de passation de marchés et de services publics en ligne sont des moyens largement utilisés pour simplifier les procédures administratives et signaler les risques de corruption et les mesures de prévention de la corruption.

i) Mesures destinées à améliorer la transparence dans l'administration publique

80. L'Arménie a mis en place un système pour tenir le public régulièrement informé des progrès réalisés dans la réforme des procédures fiscales et douanières, notamment la procédure à suivre pour déposer des plaintes visant les activités du

Service des douanes et de ses agents; un système automatisé pour envoyer des notifications aux contribuables; des méthodes et procédures pour détecter la corruption dans le cadre d'enquêtes sur des infractions fiscales; des lignes directrices pour l'application uniforme des procédures fiscales internes; des procédures d'audit interne et d'évaluation des risques applicables aux autorités fiscales et la publication régulière des résultats de ces audits; et des procédures pour déposer des plaintes visant les activités du Service des impôts et de ses agents. Une ligne directe de téléassistance pour les membres du public et les contribuables a été mise en place et des commentaires peuvent être envoyés par le biais du site Web officiel du Service des impôts.

81. La Chine a établi un système permettant la publication d'informations sur l'administration publique. Les règlements pertinents prévoient que des informations précises sur l'exercice du pouvoir doivent être rendues publiques rapidement afin de garantir le droit des citoyens de connaître les activités de l'administration publique, d'y participer et de les superviser.

82. En République tchèque, l'accès du public aux informations sur les activités de l'administration publique est régi par la loi²⁸. Une nouvelle législation est actuellement élaborée pour éliminer les obstacles entravant le libre accès à l'information; elle permettra au Gouvernement de ratifier d'ici la fin 2012 la *Convention sur l'accès aux documents publics*²⁹ du Conseil de l'Europe.

83. En mars 2011, El Salvador a adopté une loi sur l'accès à l'information. Des ateliers spéciaux sont actuellement organisés pour faire connaître cette nouvelle législation, et une réunion s'est tenue avec l'ensemble des membres du Gouvernement pour faire en sorte que l'application de la loi soit appuyée au plus haut niveau. En outre, un réseau pour la transparence institutionnelle a été créé pour assurer l'application de la loi dans tous les organes du pouvoir exécutif.

84. La Lettonie a récemment adopté une nouvelle disposition sur l'information du public qui prévoit que les informations sur les communications entre les agents publics et les membres de groupes de pression doivent être publiées sur le site Web de l'institution concernée.

85. À Madagascar, le Bureau indépendant anticorruption (BIANCO) s'efforce en priorité de promouvoir et de suivre l'application des bonnes pratiques dans l'administration publique en vue d'assurer le principe de la budgétisation participative et de la responsabilisation sociale parmi les administrations locales décentralisées, en particulier en ce qui concerne l'affectation des droits et dividendes versés par les grandes entreprises minières au Fonds de développement local du pays.

86. Au Nicaragua, l'accès à l'information est garanti par la loi. Les demandes d'information sur toute question ayant trait à l'administration publique peuvent être soumises par écrit, en personne ou par courrier électronique au service chargé de l'accès à l'information de l'autorité concernée, laquelle doit ensuite fournir rapidement une réponse ou indiquer qu'elle n'est pas compétente ou pas en mesure de communiquer les informations demandées. Toute réponse tardive ou incomplète ou tout refus de répondre est passible d'appel, et tout refus de fournir des

²⁸ Loi n° 106/1999.

²⁹ La Convention a été ouverte à la signature en juin 2009.

informations ou tout obstacle à l'accès à l'information est sanctionné par une peine de prison ou la suspension des fonctions publiques. En outre, les informations doivent être mises à disposition dans toutes les langues parlées du pays.

87. Au Pakistan, l'Ordonnance sur la liberté d'information de 2002 prise par le Président vise à améliorer la responsabilité du secteur public en facilitant l'accès des citoyens pakistanais aux documents publics.

88. Le Panama a fait état d'un certain nombre d'activités visant à améliorer la transparence et la responsabilité de l'administration publique. En particulier, le système de contrôle des projets publics (appelé "COBE") a été lancé en 2006 pour renforcer les fonctions de surveillance du Contrôleur général de la République. Il s'agit d'un outil en ligne qui prévoit un registre unique pour faciliter le contrôle de la passation des marchés, des appels d'offres publics et des progrès réalisés dans l'exécution des projets.

89. En Roumanie, la Loi sur la liberté d'accès aux informations d'intérêt public (2001) permet à toutes les personnes d'accéder à ce type d'informations et oblige les autorités et institutions publiques à publier – d'office ou sur demande – les informations sollicitées. En cas de refus de fournir ces informations ou de non-respect des délais fixés, un recours peut être formé d'abord au niveau administratif puis au niveau judiciaire. Le tribunal peut trancher en faveur de la publication de l'information et également sanctionner l'autorité publique. La Loi sur la transparence de la prise de décision dans l'administration publique (2003) établit le cadre juridique des règles de procédure minimales applicables afin d'assurer la transparence des décisions prises au sein des administrations et des institutions publiques centrales et locales.

90. En Fédération de Russie, les principes de l'information du public et de la transparence de l'administration publique sont consacrés dans la Loi fédérale de 2010 sur l'accès aux informations relatives aux activités de l'État et des autorités locales. Cette loi met en place une procédure uniforme pour l'accès à l'information publique et définit les méthodes à suivre pour accéder à l'information, ainsi que les droits et obligations des utilisateurs. Des règles spéciales sur la transparence des activités judiciaires sont énoncées dans une autre loi sur l'accès aux informations relatives aux activités des tribunaux.

91. Le Viet Nam a mis à niveau sa législation nationale afin de l'aligner sur la Convention des Nations Unies contre la corruption notamment en adoptant des lois sur la lutte contre la corruption, les agents publics, l'audit, les institutions bancaires et financières, les entreprises et les appels d'offres. Un décret gouvernemental sur la transparence du patrimoine et des revenus a également été publié. Le Gouvernement appuie les idées novatrices visant à réduire la corruption au minimum et à renforcer la transparence de l'administration publique.

ii) Accès aux autorités de décision par le biais de procédures administratives simplifiées

92. Dans de nombreux cas, les procédures en vigueur peuvent devenir obsolètes, entrer en conflit avec les procédures plus récentes, faire double emploi, ou être disproportionnellement coûteuses, ce qui permet aux agents publics de défier l'autorité de leur service où la fraude et la corruption peuvent alors prospérer. Les États parties devraient donc régulièrement revoir leurs procédures afin d'éviter les

doubles emplois et de réduire la charge réglementaire sur les citoyens qui souhaitent obtenir des informations ou des services de la part de l'État.

93. L'Égypte a pris des mesures pour simplifier les procédures administratives en fournissant notamment des services judiciaires par le biais du système des guichets uniques dans de nombreux tribunaux, le service de la cour de cassation via le portail du Gouvernement égyptien³⁰ et des services interactifs pour les tribunaux de première instance, et en automatisant une centaine de salles d'audience et plusieurs bureaux d'enregistrement des biens immobiliers. En outre, le processus d'inscription universitaire a été automatisé afin de garantir l'égalité des chances pour tous dans l'accès à l'université de manière intègre et transparente.

94. La Géorgie a indiqué avoir pris des mesures pour simplifier les procédures administratives et partant améliorer la transparence de l'administration et des décisions publiques. Le nouveau Code des impôts, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011, prévoit un régime fiscal simplifié pour l'administration des finances publiques, grâce notamment à des codes douaniers et fiscaux uniformes, à une définition plus précise des droits des contribuables et à une meilleure communication entre les autorités fiscales et les contribuables. Les procédures administratives pour obtenir un permis de construire, le droit d'exploiter des ressources naturelles et une licence d'importation/exportation ou de transit ont été simplifiées en 2010, et les procédures de recrutement dans la fonction publique ont été rationalisées.

95. En 2009, le Nicaragua a adopté une nouvelle loi visant à simplifier les procédures et les services dans l'administration publique. Cette loi prévoit que tous les secteurs de l'administration publique, à l'exception de la défense et de la sécurité nationales, doivent adopter des politiques internes pour simplifier les procédures et les services administratifs afin que les organismes publics agissent conformément aux normes requise en matière d'économie, de transparence, de rapidité, d'efficacité, de non-discrimination et de souci du client. Une commission interinstitutions spéciale (CISTRAP), qui se compose des chefs des principales institutions publiques, a été chargée de suivre et d'encadrer l'application de cette loi.

96. Aux Philippines, la loi de 2007 visant à lutter contre les lourdeurs administratives a pour objet de promouvoir la transparence dans l'administration publique en simplifiant les procédures des services de première nécessité et en formulant des normes de service (la "Charte du citoyen"). Un système d'évaluation permet de recueillir des informations sur le respect des dispositions par les organismes publics nationaux et locaux en mesurant la performance de la prestation de services de première nécessité et la satisfaction du client.

97. La Roumanie a fait état de procédures simplifiées pour l'octroi de permis, d'autorisations ou de licences, grâce à la suppression d'obstacles administratifs et au recours aux technologies de l'information dans les services publics. Un bureau unique chargé de recevoir les demandes des citoyens a été mis en place dans chaque institution publique. La stratégie actuelle visant à améliorer à l'échelon central les réglementations de l'administration publique (2008-2013) donne la priorité à la simplification de la législation nationale et des procédures administratives

³⁰ www.egypt.giv.eg.

pertinentes et à la rationalisation des activités des organes et autorités de contrôle et de réglementation.

98. Le Viet Nam a indiqué avoir mené à bien un projet de réforme de l'administration qui met l'accent sur la simplification des procédures administratives.

iii) Information périodique, notamment sur les risques de corruption

99. Tous les organismes publics devraient périodiquement communiquer des informations sur les risques de corruption et les mesures de prévention de la corruption, et des évaluations périodiques devraient également être menées sur l'utilité et le rapport coût-efficacité des prescriptions et procédures existantes. Ces évaluations devraient être publiées périodiquement et suivies par la ou les instances mentionnées à l'article 6 de la Convention.

100. En Jordanie, la Commission anticorruption encourage la coopération entre les différentes parties prenantes, l'échange de connaissances spécialisées avec les organismes de lutte contre la corruption et les travaux visant à élaborer des indicateurs sur la transparence, l'intégrité, la responsabilité et l'auto-évaluation. Elle examine notamment les méthodes de travail des organismes publics afin de les faciliter et les simplifier, et publie périodiquement des rapports pour informer le public des risques de corruption dans les institutions nationales.

101. La Lettonie a mis en place un système de communication annuelle d'informations, en vertu duquel tous les organismes de l'administration publique sont tenus de publier leur budget annuel et les traitements de leurs agents. En 2010, le Bureau pour la prévention et la répression de la corruption a mené une évaluation complète des risques de corruption dans les organismes de détection et de répression et a formulé des recommandations pour prévenir les risques recensés.

102. En Fédération de Russie, les organismes publics et les administrations locales sont tenus par la loi de communiquer régulièrement des informations sur leurs activités par le biais des médias ou d'Internet. Par exemple, des informations sur les activités du Bureau du Procureur général et de ses organes subsidiaires sont affichées quotidiennement sur le site Web du Bureau³¹; des informations sur les activités du Bureau du Président de la Fédération sont régulièrement affichées sur son site Web³² à la demande de citoyens et d'organisations.

iv) Mesures sur la publication d'informations portant expressément sur la passation de marchés publics

103. Un certain nombre d'États ont signalé des initiatives visant à améliorer l'accès aux informations concernant la passation de marchés publics, y compris par le biais de systèmes électroniques de passation des marchés ("passation électronique").

104. En République tchèque, toutes les données liées aux procédures d'appel d'offres et d'évaluation des offres sont affichées sur Internet, et les marchés et enchères électroniques sont utilisés selon qu'il convient. Dans le cadre d'un projet type du Ministère de l'intérieur, toutes les données et tous les documents ayant trait

³¹ www.genproc.gov.ru.

³² www.kremlin.ru.

aux procédures d'appel d'offres publiques sont publiés depuis février 2011, conformément au nouveau système de passation des marchés publics.

105. En 2010, le Gouvernement égyptien a mis en place³³ un portail de passation des marchés en ligne conformément à la décision du Premier Ministre demandant à tous les organismes publics d'afficher les offres sur Internet. Ce portail, qui est le premier de ce type au Moyen-Orient, prévoit également un mécanisme de suivi et de contrôle qui permet à la société civile de surveiller les opérations.

106. El Salvador a indiqué qu'un portail sur la transparence fiscale appelé COMPR@SAL³⁴, avait été mis en place en octobre 2010 par le Ministère des finances pour faciliter l'accès du public aux informations sur les procédures, processus et étapes de la passation et de l'attribution des marchés par les organismes publics.

107. En 2010, la Géorgie a réformé en profondeur son système de passation des marchés publics en lançant un système électronique unifié de passation destiné à assurer l'utilisation efficace et transparente des fonds publics, à faciliter l'accès à toutes les informations liées à la passation, à simplifier les procédures et à favoriser un processus d'évaluation juste et impartial.

108. Dans le cadre de sa stratégie nationale contre la corruption, le Ministère mexicain de l'administration publique a mis en place un mécanisme (appelé "témoins sociaux"), qui permet à des personnes ou entreprises extérieures au secteur public d'observer et de suivre de près les procédures de passation des marchés publics et d'y participer au moyen de déclarations et de témoignages. Ce mécanisme est utilisé par l'administration publique fédérale pour la passation des marchés dont le montant dépasse un seuil prédéfini. Actuellement, 39 "témoins sociaux" y participent³⁵. Le Ministère de l'administration publique a également établi un système en ligne appelé COMPRANET³⁶ qui automatise entièrement les différentes étapes du processus de passation des marchés publics à travers un réseau de bases de données reliant les acheteurs et les fournisseurs ou entrepreneurs.

B. Initiatives prises par le système des Nations Unies et par d'autres organisations

109. Aux niveaux régional et international, de nombreuses organisations s'efforcent d'aider les gouvernements à prévenir la corruption dans le secteur public en améliorant la transparence et la responsabilité afin que les organismes publics puissent mieux tenir compte des besoins et attentes des populations et mieux y répondre.

110. L'Union européenne a indiqué avoir adopté un certain nombre de mesures pour améliorer la transparence dans l'administration publique, notamment à travers la publication de rapports sur les risques de corruption dans l'administration publique, en particulier la déclaration d'intérêts des commissaires; les rapports annuels de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la protection des intérêts

³³ www.etenders.gov.eg.

³⁴ www.mh.gob.sv/moddiv/HTML/.

³⁵ www.funcionpublica.gob.mx/unaopspf/unaop1.htm.

³⁶ www.compranet.gob.mx/.

financiers de l'Union européenne; et les rapports annuels de l'Office d'investigation et de discipline de la Commission. L'initiative européenne en matière de transparence³⁷ a permis de fournir au public des informations sur l'utilisation de tous les fonds publics du budget de l'Union européenne. Pour assurer la transparence des processus de décision publics, des règles claires régissant la divulgation d'informations sur les activités des groupes de pression au sein des institutions européennes ont été adoptées.

111. La *Convention sur l'accès aux documents publics*³⁸ du Conseil de l'Europe, qui a été ouverte à la signature en 2009, établit un droit d'accès aux documents officiels, énonce des normes minimales applicables au traitement des demandes d'accès aux documents publics et prévoit un droit de recours ainsi que des mesures complémentaires.

112. En ce qui concerne l'accès à l'information, l'OCDE a indiqué avoir commencé en 2010 à rassembler des données sur la portée et l'application des lois sur l'accès à l'information au niveau des administrations centrales des pays membres. Les conclusions de cet exercice seront présentées dans la prochaine édition de la publication *Panorama des administrations publiques 2011*. L'OCDE propose également, pour les praticiens, un référentiel en ligne sur les bonnes pratiques destinées à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la passation des marchés publics³⁹.

113. Le PNUD a fourni à de nombreux pays une assistance technique à l'appui de la cybergouvernance et de l'accès à l'information, en mettant l'accent en particulier sur la participation des populations pauvres et marginalisées⁴⁰. Concernant les bonnes pratiques pour prévenir la corruption dans la gestion des fonds publics, le Centre des Nations Unies pour le développement des capacités en matière de passation vise à établir, dans les pays tant développés qu'en développement, un vaste réseau de particuliers et d'organisations qui comprend les administrations publiques, le secteur privé, des groupes de la société civile, des établissements d'enseignement et d'autres organismes.

114. Le projet de Loi type révisée de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur la passation des marchés publics, qui est conforme aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, devrait être adopté par la CNUDCI à sa quarante-quatrième session en juin 2011. Cette Loi type sera accompagnée d'un Guide pour l'incorporation dans le droit interne qui contient un commentaire sur les questions de principe et d'application.

V. Conclusions et recommandations

115. De nombreux gouvernements ont échangé leurs expériences et leurs bonnes pratiques en ce qui concerne la promotion de l'intégrité et de la transparence dans l'administration publique et ont présenté des modèles de réglementation en mettant

³⁷ http://ec.europa.eu/transparency/eti/index_fr.htm.

³⁸ <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/205.htm>.

³⁹ www.oecd.org/governance/procurement/toolbox.

⁴⁰ PNUD. *Gender Responsive E-governance: Exploring the Transformative Potential*, 2008.

l'accent sur les initiatives adoptées pour appliquer les dispositions de l'article 8 de la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les codes de conduite des agents publics et de l'article 10 sur l'information du public. De nombreux organismes, y compris au sein du système des Nations Unies, ont également pris des initiatives pertinentes à cet égard.

116. Sans être exhaustif, l'aperçu des pratiques en matière de prévention de la corruption contenu dans le présent rapport vise à aider le Groupe de travail à recueillir des informations et approfondir les connaissances sur la prévention de la corruption dans l'administration publique et à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États sur les mesures et pratiques de prévention propres à améliorer l'intégrité dans le secteur public.

117. Pour recenser et diffuser les bonnes pratiques, il est indispensable de recueillir des informations sur un nombre suffisamment important de pratiques. Le Groupe de travail voudra donc peut-être inviter les États Membres à continuer de fournir des informations au Secrétariat sur les efforts déployés avec succès au niveau national pour appliquer les dispositions des articles 8 et 10 de la Convention contre la corruption.

118. À cet égard, pour aider le Secrétariat à recueillir suffisamment d'informations sur les pratiques existantes en matière de prévention, le Groupe de travail voudra peut-être recommander aux États Membres de fournir ces informations à titre volontaire au moyen de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.

119. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la manière dont les États parties pourraient donner des orientations aux organisations régionales et internationales auxquelles ils sont parties, pour mettre au point et mener des initiatives propres à prévenir la corruption dans l'administration publique et à améliorer l'intégrité dans le secteur public.

120. Pour aider le Secrétariat à recueillir suffisamment d'informations sur les pratiques existantes en matière de prévention, le Groupe de travail voudra peut-être lui donner des orientations sur la manière de recueillir plus systématiquement les informations nécessaires en vue de consigner les bonnes pratiques. En particulier, il voudra peut-être indiquer au Secrétariat comment aider les États Membres à mener une évaluation qualitative de l'impact des pratiques de prévention. Enfin, il voudra peut-être également l'aider à déterminer la meilleure manière de diffuser et de reproduire les meilleures pratiques.